

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n°02/PM/2024**

**OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT -  
RUE DU BOIS DES DAMES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 janvier,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

**Considérant** la demande présentée par la société BOVIS ALSACE sollicitant l'autorisation de stationner un fourgon dans le cadre de travaux au Crédit Agricole D'Alsace situé au 19 rue du Bois des Dames.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la société BOVIS ALSACE est autorisée à stationner un fourgon de 10m de long sur le domaine public le mardi 16 janvier 2024 de 9h00 à 15h00

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'entreprise sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Paul ARNOULD

